



# LA PASCALINE a.s.b.l.

A.S.B.L. LA PASCALINE  
Association de sauvegarde d'endroits de camp.  
Numéro d'identification au Moniteur belge : 10701/93.

## CONTRAT DE LOCATION DE L'ENDROIT DE CAMP

### **1. Coordonnées**

Entre : le bailleur : l'A.S.B.L. « La Pascaline », représentée par

Nom Prénom : Rousseau Caroline

Rue : du faubourg N° : 68

Code postal : 6250 Localité : Aiseau

E-mail : contact@lapascaline.be

Gestionnaire de l'endroit décrit ci-dessous.

Et : le locataire (Le signataire doit être majeur)

Nom Prénom : .....

Agissant en tant que (fonction) : .....

Pour le Mouvement de jeunesse : .....

Rue : ..... N° : ..... Boite : .....

Code postal : ..... Localité : .....

Téléphone : ..... Gsm : .....

E-mail : .....

Responsable du groupe (si différent du signataire) : .....

### **2. Période de location**

Pour la période du 01/07 au 15/07 , du 16/07 au 31/07 , du 1/08 au 15/08

(entourez la/les périodes souhaitées)

le bailleur s'engage à mettre à disposition du groupe l'endroit de camp décrit dans le point 3.

15 jours avant le début du camp, les jours et heures des états des lieux d'entrée et sortie seront déterminés par le bailleur et communiqué au locataire.

### **3. Description de l'endroit de camp mis en location**

Nom de l'endroit de camp : terrain de l'ASBL La Pascaline

Adresse de l'endroit de camp :

Code postal : 6880            Localité : Auby-sur-Semois

Coordonnées GPS : 49°47'34,5" Nord et 5°11'0,66" Est ou 49°47.575 Nord et 5°11.011 Est

Description sommaire : terrain en bord de Semois

Capacité maximale d'accueil : 85 personnes (incluant animés, animateurs et intendants)

### **4. Le prix de location**

Le montant forfaitaire de la location est de **450 euros par quinzaine**, fixé en fonction de la période du camp précisée dans le point 2.

### **5. Les charges**

Les frais **d'eau et d'électricité** ne sont pas compris dans le prix de la location. Ils seront **facturés au prix coûtant** à l'issue de la location, l'état des compteurs ayant été constaté contradictoirement par la personne de référence fournissant l'eau et l'électricité et le locataire au début et à la fin de la location.

A ajouter au prix de la location : location d'un **conteneur de 770L pour les déchets (entre 50€ et 100€)**

### **6. Les modalités de paiement par quinzaine de location**

- Montant de l'acompte : 250 euros    À payer lors de la réservation du terrain
- Montant de la garantie : 750 euros    À payer au plus tard un mois avant le début du camp
- Solde restant : 200 euros    À payer au plus tard un mois avant le début du camp
- Taxe sur les déchets : entre 50 et 100 euros Repris sur garantie dès réception de la taxe communale (1 à 2 mois après la fin du camp)

Numéro de compte sur lequel ils seront versés BE55 9791 6916 2244 au nom de LA PASCALINE a.s.b.l.

Le groupe doit prouver qu'il est assuré en responsabilité civile avant que le terrain ne lui soit réservé.

La réservation est effective lorsque :

- l'acompte parvient sur le compte de l'asbl « La Pascaline »
- le double du contrat (signé) ainsi que la preuve de l'assurance en responsabilité civile

sont renvoyés par mail.

- une confirmation de la réservation, au nom de La Pascaline, est envoyée par mail au responsable du groupe.

**En cas de désistement**, l'acompte ne sera pas remboursé et 100 euros de dédis seront réclamés. Si plusieurs groupes effectuent une demande de réservation en même temps, la location est attribuée au premier groupe qui a renvoyé le contrat signé et payé l'acompte.

## **7. Les obligations**

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance - sauf cas de force majeure - il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalent à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100 % du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement. Il en va de même si le preneur ne respecte pas ses obligations.

## **8. L'état des lieux**

Les jours et heures des états des lieux d'entrée et sortie seront déterminés au minimum 15 jours avant le début du camp et seront communiqués au locataire par le bailleur.

L'ensemble des biens loués sera rendu par les deux parties dans l'état où ils ont été trouvés, l'état des lieux établi en début et en fin de location en faisant foi. Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du groupe.

Il est impératif de respecter les jours et heures d'arrivée et de départ convenus afin de pouvoir établir un état des lieux en début et fin de camp en présence du responsable du camp. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'entièreté de la caution sera retenue.

## **9. Consignes à respecter impérativement**

- L'accès au terrain est strictement interdit à tout véhicule motorisé. Dans le cas d'une non observation de cette consigne, la caution entière sera retenue et les dégâts éventuels seront à charge du contrevenant.
- La prairie et les ponts seront laissés dans l'état initial.
- Les plantations d'arbres et arbustes seront particulièrement respectées. Ne blessez l'écorce des arbres d'aucune manière. Ne lui assénez pas coup de canif, de hache ni de scie.
- Les trous des feuillées ne pourront être creusés qu'en bordure du terrain, au Nord, le long de la réserve naturelle.
- Un seul endroit de feu de camp est autorisé (et celui-ci ne dépassera pas 3 mètres de diamètre).
- Les tables à feu sont autorisées.
- Les berges seront laissées dans leur état naturel.
- Les piquets et pieux seront extraits du sol.
- Les trous seront entièrement comblés de terre.
- Aucun objet ne peut être abandonné sur le terrain, dans la Semois ou aux abords du terrain.
- Le bois de construction ou de chauffage sera rangé à l'entrée du camp. Par souci de préservation de nos ressources naturelles, ne les brûlez pas inutilement en fin de camp.
- Les déchets doivent être obligatoirement placés dans un conteneur fourni par la commune. Le conteneur sera déposé devant le domicile de Madame Fréçon (rue Termay, 11 - 6880 Auby-surSemois) et sera vidé tous les vendredis pendant la période de votre camp.
- En bref, laissez l'endroit dans l'état où vous aimeriez le trouver en arrivant.

Référez-vous au document intitulé « Infos utiles » et disponible sur notre site [www.lapascaline.be](http://www.lapascaline.be) pour tout autre renseignement dont vous auriez besoin.

**Si une (ou plusieurs) de ces règles n'est pas respectée, l'entièreté de la caution sera retenue.**

Fait en double exemplaire, envoyés par mail le .....

Signature du bailleur

Signature du locataire